

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2012

2012 DASES 55G Subvention et avenant à convention avec l'association Hors La Rue (93100 Montreuil).

M. Romain LEVY, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose de signer un avenant (n°1) à la convention pluriannuelle de financement avec l'association « Hors la rue », 70, rue Douy Delcupe, 93100 Montreuil pour son action de prévention auprès des enfants, dans le cadre de l'accueil des mineurs isolés.

Sur le rapport de M. Romain LEVY au nom de la 6^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association « Hors la rue » sise 70, rue Douy Delcupe 93100 Montreuil (N°SIMPA 44321) Astre X03297, (Dossier n° 2012_00828) un avenant (n°1) à la convention pluriannuelle de financement, dont le texte est jointe à la présente délibération.

Article 2 : En application de l'article 2 de cette convention, une subvention d'un montant de 41 860 € est attribuée au titre de 2012 à l'association « Hors la rue » pour son action de prévention auprès des enfants, dans le cadre de l'accueil des mineurs isolés.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la fonction 51, chapitre 65, nature 6574, ligne DF 34006 du budget 2012 de fonctionnement du département de Paris, et des budgets ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.